



# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 05 2 / 2 6 0 4

**Objet : Signature d'un contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés avec la société NEXPUBLICA**

**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision N°2021\_059\_2055 pour la souscription d'un contrat d'assistance, de maintenance et d'exploitation des modules de gestion de l'urbanisme et du foncier de GFI Progiciels à INETUM Software France, dont l'échéance a pris fin le 31 décembre 2023 ;

**Vu** le projet de contrat de la souscription au service SAAS et services associés avec la société Nexpublica ;

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de renouveler son contrat pour l'obtention d'un logiciel métier pour le service urbanisme ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : autorise la signature du contrat relatif à la souscription au service SAAS et services associés proposé par la société NEXPUBLICA, représenté par Monsieur Jean-Luc Desgranchamps, directeur des activités territoriales, domicilié au 4-10 Rue Mozart, Immeuble « Concept », 92110 Clichy.

**ARTICLE 2** : le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3** : le montant annuel de la mise à disposition des services est de 8899,50 € HT.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la société Nexpublica et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**

15 JUN 2026  
Boulevard de réception en préfecture  
013-211300199-20260615-DEC-2026\_052-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

